



Convocation pénale pour amande contestée

Par **dams14**, le **07/08/2012 à 08:47**

Bonjour,rnrnIl y a quelques mois, j'ai reçu une amende pour date d'assurance non valide. Après vérification, il se trouve que l'infraction a été relevé à Paris où je ne suis jamais allé avec mon véhicule (j'habite à Lyon). La plaque d'immatriculation et la marque correspondent bien à mon véhicule.rnJe me suis donc rendu à la gendarmerie qui m'ont conseillé de ne pas porter plainte tout de suite car il pouvait d'agir d'une erreur.rnJ'ai donc contesté l'amende en envoyant les papiers demandés.rnIl y a un mois environ, j'ai dû aller chercher une convocation au tribunal pénal de Paris pour cette amende ...rnJe n'ai malheureusement aucun moyen de prouver mon absence de Paris le jour de l'amende en dehors du témoignage d'amis.rnJe me retrouve donc à devoir payer un aller retour à Paris pour une amende de 35 €.rnMa question est la suivante: quelle est la meilleur solution pour ne pas payer un aller retour à Paris ainsi que des frais d'avocat pour une amende à 35 € que je n'ai pas commise ...rnrnJe vous remercie pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **07/08/2012 à 17:09**

Bonjour,rnrnL'amende qui sera fixée par le juge, ne sera certainement pas de 35 € (montant forfaitaire des contraventions de 2e classe) mais proche des 150 € (montant maximum possible fixable par un juge) + les 22 € de frais de procédure. Faites le compte avec votre trajet AR à Paris par rapport à ces 172 € maxi possibles.

Par **stephane51**, le **07/08/2012 à 23:55**

Vous devriez également déposer une plainte auprès des services de Gendarmerie pour l'usage frauduleux de votre numéro de plaque. Une infraction a été commise, peut être y en a-t'il d'autres....

Par **dams14**, le **20/08/2012 à 17:33**

Bonjour,Je vous remercie pour ces réponses.Je suis allé à la gendarmerie qui m'a justement informé qu'il était possible qu'il ne s'agisse que d'une erreur de saisie lors de la rédaction de la contravention (le véhicule devant être garé et donc la vérification de la plaque n'a sûrement pas pu être effectuée sur la carte grise).La gendarmerie m'a donc dit de contester l'amende et d'attendre le retour avant de porter plainte. Ma déposition a quand même été enregistrée par la gendarmerie.Ce que j'aimerais savoir est quelle est la meilleure solution pour être reconnu non coupable de cette amende et que je paie le moins possible pour cette infraction que je n'ai pas commise ...Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **20/08/2012 à 18:01**

Comme dit ci-dessus : le dépôt d'une plainte en bonne et due forme, récépissé de plainte que vous joindrez à votre contestation (voir le dossier : comment contester).